



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE**
pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

La Société **SMACL Assurances SA** (Société anonyme au Capital de 255 037 000 € entreprise régie par le Code des assurances SIRET 833 817 224 00011 – APE 6622Z) Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9), atteste que le club « **ACTION TAEKWONDO VERSAILLES** » sis **44 bis boulevard Gambetta – La Fleche (72200)** affilié à la **FEDERATION FRANCAISE DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES** sise **25 rue Saint Antoine 69003 LYON 03**, est assuré au titre du contrat n° **341605/K** garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées, conformément aux dispositions des articles L.321-1, D. 321-1 à D. 321-4 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre)	FRANCHISES
Tous dommages confondus y compris dommages corporels :30 000 000 Euros	
Pour les risques suivants, la garantie de la société ne pourra excéder :	
Dommages matériels et immatériels consécutifs.....15 000 000 Euros	Néant Sauf dommages matériels entre assurés : 100 Euros
Dommages immatériels non consécutifs..... 1 000 000 Euros	
Dont Responsabilité pour défaut de conseil800 000 Euros par année d'assurance	
Dont Gestion administrative..... .400 000 Euros par année d'assurance	
Dont Violation du secret médical..... .155 000 Euros	
Avec les sous limitations particulières suivantes :	
Dommages subis par les biens des préposés - salariés 30 000 Euros	
Faute inexcusable de l'employeur y compris faute intentionnelle10 000 000 Euros	
Responsabilité Civile Médicale 8 000 000 Euros par sinistre et 15 000 000 Euros par année d'assurance	
Atteintes accidentelles à l'environnement - Pollution..... 5 000 000 Euros	
Intoxication alimentaire..... 5 000 000 Euros	
Vol vestiaires.....10 000 Euros	
Vol par préposés..... 50 000 Euros	
Responsabilité Civile après Travaux – Après livraison..... 5 000 000 Euros par annéed'assurance	
Dommages aux biens confiés..... 50 000 Euros	
Responsabilité Civile Occupation Temporaire des Locaux15 000 000 Euros Dont dégradations immobilières..... 15 000 Euros	
Défense Pénale et Recours..... 75 000 Euros	Seuils d'intervention : - Amiable : NEANT - Judiciaire : 300 Euros

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE, SOUS RESERVE DU PAIEMENT DE LA PRIME, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT, ET NE PEUT EN AUCUN CAS ENGAGER LA COMPAGNIE AU-DELA DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE. ELLE NE SAURAIT PRESENTER UN CARACTERE EXHAUSTIF

Fait à Paris, le 31 mai 2023
Pour SMACL Assurances SA
Par délégation (cachet et signature du courtier)



E. Lefebvre